

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date et heure de la séance : 16 novembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 4

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Karine VALLUY - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Hervé PRONONCE procuration Mme Jacqueline BOLIS.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : Mme Jacqueline BOLIS

N° 22/11/16/002

OBJET : Budget Principal 2022 : Décision Modificative N°1.

Le budget primitif est un acte prévisionnel. Certains crédits inscrits au moment de son vote n'ont pas été complètement utilisés. Ils peuvent donc être redéployés au besoin pour abonder des comptes le nécessitant.

De plus, au vu de nouvelles dépenses à engager, de nouvelles recettes à encaisser ou à décaler, il est nécessaire de procéder à un dernier réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2022.

Le projet de décision modificative n°1 du Budget Général s'équilibre à la somme de **105 910 €** en fonctionnement et **535 659 €** en section d'investissement.

Section de Fonctionnement :

Au niveau des dépenses :

CHAPITRE 011 :

Certains comptes nécessitent une diminution de crédits (dépenses liées à l'inflation surévaluées) :

- Compte 60612 (Energie/électricité) : - 28 500 €
- Compte 60622 (carburants) : - 5 000 €
- Compte 60623 (Alimentation) : - 8 100 €

D'autres comptes, dont les crédits ne seront pas utilisés d'ici la fin de l'exercice, nécessitent eux aussi une diminution de crédits pour permettre le règlement d'autres dépenses.

Cela concerne notamment :

- Compte 611 (prestation de services) : - 7 470 €
- Compte 61521 (Entretien de terrains) : - 2 800 €
- Compte 61524 (bois et forêts) : - 15 000 €
- Compte 6228 (honoraires divers) : - 1 000 €
- Compte 6238 (Publicité/divers) : - 2 500 €

Le compte 61551 (entretien des véhicules) doit être augmenté de 1 200 € pour permettre le règlement des dernières factures.

Sur le compte 627 (services bancaires et assimilés) 3 400 € sont ajoutés pour régler les frais bancaires liés à l'emprunt destiné à financer une partie de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

Une augmentation de crédit de 4 380 € sur le compte 637 (autres impôts et taxes) est prévue pour permettre de régler l'intégralité de la cotisation au fonds FIPHFP.

CHAPITRE 12 :

Compte tenu du contexte particulier de l'année 2022, de nombreux crédits sont à prévoir sur ce chapitre.

L'augmentation du point d'indice en juillet, les coûts supplémentaires engendrés par des arrêts maladie d'agents devant être remplacés, la mise en place de la nouvelle prime de fin de contrat et le versement du capital décès d'un agent ont eu des conséquences sur tous les comptes du chapitre (cotisations sociales, Urssaf, retraites, Assedic...).

Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 64111 (rémunération principale) : 41 700 €
- Compte 64118 (autres indemnités) : 9 600 €
- Compte 64131 (rémunérations des non titulaires) : 44 700 €
- Compte 6451 (cotisations Urssaf) : 7 000 €
- Compte 6453 (cotisations caisses de retraites) : 14 800 €
- Compte 6478 (Autres charges sociales) : 24 910 €

CHAPITRE 14 :

Sur le compte 739211 (attribution de compensation) une somme de 5 968 € doit être retirée car le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement a diminué.

3 781 € peuvent être enlevés du compte 739223 (F.P.I.C).

CHAPITRE 65 :

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 1 230 € afin d'augmenter principalement les crédits prévus pour le règlement des indemnités des élus qui ont bénéficié eux aussi de la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 (compte 6531 pour 1 710 €, comptes 6533 et 6534 pour 200 €).

Une diminution de crédits d'un montant de 680 € est à opérer sur le compte 65548 (autres contributions) : contribution aux frais du syndicat de Chadieu.

CHAPITRE 66 :

La participation de la commune au titre des acquisitions réalisées par l'EPF/SMAF s'avère moins importante que prévue. Il convient donc d'enlever 1 300 € sur le compte 6688 (autres charges financières).

CHAPITRE 67 :

Une aide humanitaire d'urgence a été versée par la commune au profit du peuple Ukrainien.

Cette participation au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales nécessite l'inscription de 2 500 € sur le compte 6748 (autres subventions exceptionnelles).

CHAPITRE 042 :

De 2015 à 2021 plusieurs amortissements de subventions ont été constatés à tort dans la comptabilité de la commune. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 35 655 € doit être prévue sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles).

Du coté des recettes :

Il s'agit essentiellement d'inscrire des recettes qui se sont finalement avérées supérieures aux prévisions budgétaires.

CHAPITRE 013 :

25 833 € sont à ajouter sur le compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel). Cette somme correspond d'une part au remboursement partiel du capital décès versé à l'ayant droit de l'agent décédé (15 019 €), et d'autre part aux remboursements de salaires des agents communaux en arrêt maladie (10 814 €).

CHAPITRE 70 :

Une somme de 1 099 € (correspondant aux recettes supplémentaires de l'accueil de loisirs communal) doit être ajoutée sur le compte 7067 (produits des services).

CHAPITRE 73 :

Le compte 7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) doit être majoré de 12 056 € pour permettre les écritures correspondantes à l'encaissement de la taxe additionnelle 2022.

CHAPITRE 74 :

42 105 € de recettes supplémentaires sont à inscrire sur ce chapitre. Les principaux comptes concernés sont :

- Compte 74121 (Dotation de solidarité rurale) : 1 772 €
- Compte 74127 (Dotation nationale de péréquation) : 1 086 €
- Comptes 7473 (subventions du Département) pour l'aide à l'enseignement musical : 620 €
- Compte 7478 (autres organismes) : 412 € pour les subventions de l'E.F.S. (don du sang).
- Compte 74832 (F.D.P.T.P) : 1 695 €
- Compte 74833 (compensation C.E.T) : 292 €
- Compte 74834 (compensation taxes foncières) : 13 550 €

- Compte 7488 (autres participations) : 22 678 € de crédits supplémentaires versés par la CAF (gestion A.C.M, P.T.M, accueil périscolaire, crèche).

CHAPITRE 75 :

Une somme de 4 675 € doit être ajoutée sur le compte 752 (revenus des immeubles) pour l'encaissement des recettes relatives aux produits des locations des salles communales.

CHAPITRE 042 :

L'amortissement de la subvention FEDER (perçue en 2019 pour l'aide au projet Ecole numérique) doit être comptabilisé cette année afin de régulariser les opérations d'ordre. Une somme de 20 142 € est à prévoir sur le compte 777 (subvention d'investissement transférable).

Section d'Investissement :

En dépenses :

CHAPITRE 204 :

Une diminution de crédit de 32 308 € sur le compte 2041582 (subventions d'équipements versées) correspond au report sur l'année 2023 de plusieurs projets de travaux d'éclairage public réalisés par le SIEG.

CHAPITRE 13 :

Pendant plusieurs années (2009/2020) des amortissements de subventions (D.E.T.R), affectés à un équipement amortissable ont été constatés à tort dans la comptabilité. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 306 952 € doit être prévue sur le compte 1331 (dotation d'équipements amortissables des territoires ruraux).

CHAPITRE 16 :

Le compte 1641 (remboursement d'emprunt) doit être abondé de 50 € pour permettre le règlement des dernières échéances 2022.

CHAPITRE 21 :

Certains comptes, dont les crédits ne seront pas utilisés d'ici la fin de l'exercice, nécessitent une diminution de crédits pour permettre le règlement d'autres dépenses.

Les principaux comptes sont :

- Compte 21318 (autres bâtiments publics) : - 50 000 €
- Compte 2138 (autres constructions) : - 24 000 €
- Compte 2152 (installations de voirie) : - 13 000 €
- Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 23 990 €

Le compte 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) : 30 000 € sont nécessaires pour permettre le règlement des dernières factures relatives aux travaux d'homologation du terrain d'honneur.

Le compte 2135 (Installations générales, aménagement des constructions) : 364 413 € de crédits supplémentaires sont nécessaires pour permettre de financer le projet de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse.

CHAPITRE 040 :

L'amortissement de la subvention FEDER (perçue en 2019 pour l'aide au projet Ecole numérique) doit être comptabilisé cette année pour régulariser les opérations d'ordre. Une somme de 20 142 € est à prévoir sur le compte 13911 (Amortissement des subventions d'investissement transférables).

En recettes :

Il s'agit essentiellement de recettes provenant de subventions.

CHAPITRE 024 :

Une somme de 22 685 € est à ajouter sur ce chapitre afin de tenir compte des recettes liées à deux ventes : parcelles AI 602 LE FORUM et ZE 208 : 22 385 € ainsi que le produit de la cession d'un véhicule communal : 300 €.

CHAPITRE 10 :

Le compte 10222 (FCTVA) doit être abondé de 1 726 € (recette complémentaire par rapport aux prévisions budgétaires).

CHAPITRE 13 :

Plusieurs montants de subventions d'investissement sont à inscrire sur ce chapitre. Ces sommes correspondent principalement aux premiers acomptes des subventions accordées pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles.

- Compte 1311 (FEDER) : - 109 568 € (changement d'imputation)
- Compte 1322 (FEDER) : 45 049 €
- Compte 1321 (FNADT) : 150 000 €
- Compte 1341 (DETR) : 22 160 €
- Compte 1323 (FIC) : 54 000 €

Pendant plusieurs années (2009/2020) des amortissements de subventions, affectés à un équipement amortissable (DETR), ont été constatés à tort dans la comptabilité. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 306 952 € doit être prévue sur le compte 1341 (Dotation d'équipements non amortissables des territoires ruraux).

CHAPITRE 040 :

De 2015 à 2021 plusieurs amortissements de subventions ont été constatés à tort dans la comptabilité de la commune. Il convient donc de modifier les imputations comptables afin de régulariser cette situation. Une somme de 35 655 € doit être prévue sur le compte 13931 (Amortissement des subventions).

Monsieur PRESLE indique que la commission «finances», réunie le 7 novembre 2022, a émis un avis favorable, et il invite le Conseil Municipal à :

- approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2022 dont les tableaux seront annexés à la délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

3 VOTES CONTRE

(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **18 NOV. 2022**

Reçu en préfecture le **18 NOV. 2022**

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.